

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 19/12/2024 - 55103 - 2005 B 07150 - 485 265 490 - KAUFMAN & BROAD RHONE-
ALPES

KAUFMAN & BROAD RHONE-ALPES
Société à responsabilité limitée au capital de 1.300.000 Euros
Siège social : 17 Quai du Président Paul Doumer, 92400 COURBEVOIE
485 265 490 RCS NANTERRE

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2024**

La soussignée :

La société **KAUFMAN & BROAD S.A** société anonyme au capital de 5 164 125,72 euros, dont le siège social est sis 17 Quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 702 022 724,

Représentée par son Président et Directeur Général, Monsieur Nordine HACHEMI, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Agissant en qualité d'associé unique de la société **KAUFMAN & BROAD RHONE-ALPES**, société à responsabilité limitée au capital de 1 300 000 euros, ayant son siège sis 17 Quai du Président Paul Doumer, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 485 265 490 (ci-après désignée la « Société »),

Après avoir pris connaissance de la lettre de démission de Monsieur Jacques RUBIO de ses fonctions de co-gérant de la société **KAUFMAN & BROAD RHONE-ALPES** avec effet ce jour,

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES, relatives à l'ordre du jour suivant :

- Constatation de la démission d'un co-gérant et de son non remplacement,
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique prend acte de la démission de Monsieur Jacques RUBIO de ses fonctions de co-gérant de la société **KAUFMAN & BROAD RHONE-ALPES**, avec effet ce jour.

L'associé unique décide que la Société sera désormais dirigée par un seul gérant, soit :

Monsieur Sylvère HAMEL

Né le 23 février 1965 à Avranches (50)

De nationalité française

Demeurant au 2 square des marronniers 78150 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT.

Les fonctions seront exercées dans les conditions prévues par la loi et les dispositions statutaires.

Il est rappelé que Monsieur Sylvère HAMEL n'est pas rémunéré pour l'exercice de son mandat. Toutefois, il a droit au remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

DEUXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés à la gérance pour effectuer ou faire effectuer les formalités de publicité afférentes à la décision ci-dessus adoptée.

Pour la société **KAUFMAN & BROAD SA** , associé unique
M. Nordine HACHEMI

